

## REGLEMENT-TAXE RELATIF A L'USAGE DE LA STATION DE NETTOYAGE DE VELOS

Considérant que deux stations de lavage de vélos ont été installés sur le territoire eschois; qu'il y a partant lieu de fixer le prix dudit service ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**arrête**

**\*\*\*\***

la création d'une taxe pour l'usage des stations de nettoyage pour vélos installés sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette à 1,00.-€.